

Les droits ancestraux autochtones : reconnaissance et contestation

La controverse entourant l'« Approche commune »

Aboriginal rights: Recognition and denial

The controversy surrounding the “Joint Approach”

Los derechos ancestrales indígenas: reconocimiento y contestación

La controversia en torno al « Approche Commune »

Mathieu Cook

Volume 43, Number 1, 2013

Autochtones et allochtones du Québec : quelles avenues pour une coexistence sociale et politique ?

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1024474ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1024474ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Cook, M. (2013). Les droits ancestraux autochtones : reconnaissance et contestation : la controverse entourant l'« Approche commune ». *Recherches amérindiennes au Québec*, 43(1), 59–68. <https://doi.org/10.7202/1024474ar>

Article abstract

This paper presents the preliminary results of a discourse analysis about the controversy surrounding the Agreement-in-Principle with the First Nations of Mamuitun and Nutashkuan. It deals with the view of the relations between central and peripheral regions maintained by opponents of the agreement and with the challenging of First Nations' identities. Moreover, the discussion includes a brief comparison between this particular case and other similar controversies reported elsewhere in North America.



Mathieu Cook

Doctorant en
anthropologie,
Université Laval,
Québec

NOTE DE RECHERCHE

Les droits ancestraux autochtones : reconnaissance et contestation

La controverse entourant l'« Approche commune »

P OUR LA RECHERCHE SOCIALE contemporaine, notamment anthropologique, l'état des relations entre les nations autochtones et allochtones est un sujet d'intérêt. En effet, cela peut être considéré comme un champ d'investigation prioritaire pour les chercheurs s'intéressant à l'établissement d'une coexistence concrète et respectueuse entre peuples. Dans ce cadre, l'étude des controverses¹ qui accompagnent actuellement la reconnaissance de droits ancestraux autochtones est d'une pertinence sociale et scientifique évidente. Par contre, nous considérons que l'état actuel des connaissances sur ces controverses pourrait bénéficier d'une meilleure compréhension du raisonnement qui fonde l'engagement de ceux qui alimentent ces controverses. C'est précisément ce que nous tenterons de faire dans cet article.

Le texte qui suit découle d'une recherche doctorale ayant pour but d'analyser les prises de position publiques à propos des négociations territoriales globales auxquelles prennent part certaines communautés innues du Québec². L'objectif central de cette recherche est de procéder à une analyse critique et approfondie de tous les mémoires remis lors de la commission parlementaire sur le projet d'entente. Le titre précis de cette commission est « Consultation générale

sur le document intitulé *Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada* ».

Notre recherche consiste donc en une analyse de discours dont le corpus de données principales est composé de textes écrits. Or, la démarche s'inscrit dans une perspective interprétative (Geertz 1973), où le chercheur doit aussi s'imprégner du contexte d'écriture des textes afin d'émettre les interprétations les plus probables quant à la signification que les auteurs ont voulu donner à leurs écrits (Ricoeur 1986). Nous considérons les discours et les textes à l'étude comme des héritiers historiques de discours et de textes précédents. Il importe donc d'aborder notre corpus de données à partir d'une perspective historique, plutôt que dans une perspective linguistique traditionnelle qui tend à analyser les textes sans référence à d'autres textes (Fairclough 2001). L'établissement d'un « contexte intertextuel » requiert de consulter des textes apparentés à celui qui est examiné et, ensuite, d'émettre des hypothèses à propos de ce qui est pris pour acquis par les auteurs. Comme l'exprime Fairclough (2001), les présuppositions des auteurs de textes reflètent l'interprétation qu'ils font du contexte intertextuel.

L'analyse du discours social, telle que proposée par Angenot (1984, 2004), est une manière inspirante d'aller dans cette direction. La notion de discours social réfère à tout ce qui se dit et s'écrit dans un certain état de société. Toutefois, le discours social ne peut être simplement conçu comme le « tout » empirique et doit plutôt être considéré comme un objet construit. Il est l'extrapolation des règles (notamment cognitives) qui engendrent ce qui peut être écrit et dit, les discours institutionnels de toutes sortes et l'« acceptabilité discursive » à un moment de l'histoire d'une société. Il est un système d'« idéologèmes » en tension les uns avec les autres, de représentations sociales en conflit. De cette tension émerge une hégémonie qui arbitre les conflits entre les discours, tout en prenant soin de dissimuler les principes qui régissent le vraisemblable, les tabous et la censure qui marquent les frontières du pensable, sans compter l'imposition des caractéristiques de la langue légitime. En bout de piste, la méthode développée par Angenot vise à « montrer comment des contradictions multiformes et hiérarchisées prennent sens et place et comment cette cacophonie devient polyphonie orientée sans qu'il y ait conscience du phénomène, ni chef d'orchestre assignant une place discursive à chacun » (Robin 1984 : 10).

Dans notre recherche, l'opérationnalisation des principes méthodologiques édictés précédemment a d'abord consisté en une analyse thématique de tous les mémoires déposés en commission parlementaire. Effectuée grâce au logiciel NVivo 9, cette étape a permis d'identifier une série de thèmes-clés pour lesquels nous avons recherché des traces dans d'autres écrits. Parallèlement à l'analyse des mémoires, nous avons donc procédé à une recension de la littérature que nous qualifierons de « contextuelle », c'est-à-dire formée d'un ensemble de textes utiles pour l'interprétation des idées prédominantes dans le débat au moment de la commission parlementaire.

Pour constituer notre corpus d'écrits contextuels, nous avons recensé les ouvrages polémiques publiés sur le projet d'entente (p. ex. Bouchard 2002a). Nous avons fait de même avec des textes d'opinion publiés dans la presse écrite, ainsi que les réactions qu'ils ont engendrées (p. ex. Parizeau 2002 ; Bernard 2002). Enfin, nous avons sélectionné des monographies (p. ex. Cleary 1989) et des textes de philosophie politique (p. ex. Flanagan 2002), identifiés par mot-clé dans des banques de données bibliographiques et, par effet boule de neige, en consultant la bibliographie de textes retenus préalablement. Nous n'avons pas fait un inventaire exhaustif de la couverture journalistique, jugeant que d'autres chercheurs avaient déjà produit des analyses fouillées à ce sujet (voir Charest dans ce numéro ; Loranger-Saindon 2007 ; Lord 2010).

Le présent article vise à présenter quelques facettes du « contexte discursif » en vigueur lors de la tenue de la commission parlementaire. Plus précisément, nous avons

choisi de développer deux thèmes qui nous semblent centraux pour la compréhension de cette controverse : 1) une vision des relations entre régions centrales et périphériques ; 2) les échanges à propos d'une thèse supposant la disparition historique des Innus (Montagnais). Donc, dans les pages qui suivent, nous livrerons nos premiers résultats à propos de ces deux dimensions de la controverse³. Puis, en discussion, nous ferons une brève comparaison entre ce cas précis et d'autres controverses similaires relevées dans la littérature empirique. Mais, tout d'abord, nous débiterons par un bref rappel des grandes caractéristiques de la situation à l'étude.

LA CONTROVERSE À PROPOS DE L'APPROCHE COMMUNE : BRÈVE CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

En 1979, de concert avec les Attikameks, les Innus déposèrent une revendication territoriale globale. Après plusieurs étapes de négociation (Dupuis 1993), l'organisation⁴ dirigeant les négociations fut dissoute en 1994 (Charest 2001). Des trois structures politiques qui naquirent de cette scission (le Conseil de la Nation atikamekw, le Conseil tribal Mamuitun, le Conseil tribal Mamit Innuat), une seule choisit de poursuivre les négociations déjà entamées (Charest 2003). Un nouveau cadre de négociations, l'« Approche commune », fut adopté à l'été 2000 par les deux paliers de gouvernement et le Conseil tribal Mamuitun (Essipit, Mashteuiatsh et Betsiamites) auquel se joignit la communauté de Natashquan (SAA 2002).

La controverse s'est installée dès 2000 à la suite de l'adoption de l'Approche commune (Chouinard 2004). Au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord, cette controverse a été très vive. Elle fut d'abord caractérisée par la création rapide de trois organisations d'opposition (la fondation Équité territoriale au Saguenay, l'Association pour les droits des Blancs et les Pionniers sept-iliens sur la Côte-Nord), lesquelles réussirent à s'attirer un grand nombre d'appuis dans les deux régions. Les interventions médiatiques fréquentes de ces associations ont contribué à la diffusion d'un sentiment de crainte dans la population allochtone (Charest 2003). On doit également noter que des lignes ouvertes radiophoniques ont participé à la propagation de ressentiments et que plusieurs personnalités politiques ont ouvertement manifesté leur opposition aux négociations (p. ex. Ghislain Lebel, Jacques Parizeau, Jean Tremblay). Enfin, on a noté une recrudescence des incidents violents sur la Côte-Nord entre Innus et allochtones (Chouinard 2004 ; Nadeau 2002).

Pour éviter que la situation ne dérape davantage, le gouvernement du Québec a mis en place une tournée d'information dans les régions concernées, entre le printemps et l'été 2002. Ces rencontres, tenues devant public, furent parfois houleuses (Chouinard 2004) et, à Saguenay, le fonctionnaire chargé de présenter le projet d'entente dut repartir avant d'avoir pu prononcer un mot (Boivin 2002 ;

Nadeau 2002). Puisque la situation demeurerait toujours tendue dans les mois qui suivirent, le gouvernement nomma Guy Chevette afin qu'il anime, à titre de « mandataire spécial du gouvernement du Québec », un processus de consultation visant à rencontrer de nombreux intervenants (plus de deux cents rencontres et entrevues avec des groupes locaux et nationaux, des citoyens et des parlementaires québécois de toutes les formations politiques). Au terme de ce processus, il dut rédiger un rapport (Chevette 2003; Leydet 2007).

Dans ce rapport, Chevette (2003) a noté que les craintes reposaient majoritairement sur des « perceptions d'iniquité », en particulier pour ce qui est de l'accès, pour les allochtones, au territoire et à ses ressources sur le Nitassinan⁵. Il a observé aussi qu'on comprenait mal la nature de cette étendue de plus 200 000 km² sur laquelle des droits ancestraux seraient reconnus aux Innus. Par conséquent, les citoyens pouvaient s'inquiéter de voir le Québec se partitionner, ou encore de voir leur municipalité incluse dans un territoire de compétence innue (en réalité, le Nitassinan serait demeuré sous compétence québécoise, mais ce fait était mal connu).

Puis, le 27 août 2002, le gouvernement du Québec annonça par voie de communiqué la mise sur pied d'une commission parlementaire ayant pour mandat d'étudier la question et de formuler des recommandations au gouvernement (SAA 2003). L'instance ainsi créée siégea pendant douze jours entre le 21 janvier et le 7 mars 2003, et Guy Chevette remit son rapport devant la commission le premier jour des audiences. Au terme de l'exercice consultatif, l'Assemblée nationale du Québec adopta à l'unanimité, le 11 mars 2003, une motion en faveur de la poursuite des négociations en vue de signer officiellement une entente de principe d'ordre général. L'Entente fut effectivement signée le 31 mars 2004. Jusqu'à ce jour, cette entente constitue la dernière progression notable vers la signature d'un traité moderne avec les communautés innues concernées.

Tels sont les événements qui donnèrent lieu à la confrontation discursive qui fait l'objet de notre analyse. Dans la section suivante, nous présenterons quelques résultats à propos du premier thème relevé dans l'étude de cette controverse : une vision particulière des relations entre un centre et une périphérie.

LE CENTRE ET LA PÉRIPHÉRIE : VARIANTES RÉGIONALISTES ET INDÉPENDANTISTES

Pour la définir brièvement, la vision des relations centre-périphérie à laquelle nous faisons référence prend racine dans une amertume à l'endroit d'un pouvoir central, de la population des plus grandes villes et de leurs médias (p. ex. une métropole et sa presse écrite), tous perçus comme déconnectés de la réalité de la périphérie et, par le fait même, favorables aux revendications autochtones.

Dans ce contexte, se dissémine l'impression que l'État (aux mains d'intérêts du centre) cède au « chantage » des Premières Nations en négociant des ententes territoriales avec elles et que, ce faisant, il sacrifie l'économie des communautés allochtones périphériques pour des considérations politiques et économiques. Par conséquent, on dénonce ce qui paraît être une injustice, une discrimination, une grave entorse au principe de l'égalité de tous⁶.

Le rapport centre-périphérie relève évidemment de la sphère du symbolique. La représentation que les acteurs sociaux ont de ce rapport est donc forcément empreinte d'une imagination créatrice de sens. Cependant, il ne relève pas que de l'imaginaire, car il implique des différences bien tangibles quant à la structure socio-économique et à la proximité géographique des pouvoirs politique, économique et médiatique – pour ne nommer que cela – (un portrait complémentaire de ce sujet est offert dans l'article de Rivard publié dans ce numéro de *Recherches amérindiennes au Québec*). Ces différences marquent les représentations collectives et s'expriment de différentes façons dans les discours en temps de crise.

Dans les pages qui suivent, nous décrirons deux grandes variantes de cette conception du rapport triangulaire entre, d'une part, une entité centrale et, d'autre part, les allochtones et les autochtones se partageant un territoire périphérique. La première découle d'une frange du mouvement indépendantiste québécois, alors que la seconde s'inscrit plutôt dans une optique régionaliste et s'exprime avec force au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord.

VARIANTE INDÉPENDANTISTE

Dans cette première version, la souveraineté québécoise est perçue comme une reprise de contrôle par une nation/province marginalisée (donc périphérique par rapport au pouvoir d'Ottawa) et faisant face à un État central qui, par le fédéralisme canadien, sert davantage les intérêts du Canada anglais. Dans leurs écrits, certains auteurs tentent de convaincre les leaders politiques indépendantistes que leur appui aux négociations n'est pas sans conséquence en regard du projet d'indépendance. C'est le cas de Ghislain Lebel, alors député du Bloc québécois :

Notre terre bradée par des gens de Westmount

À la Paix des braves succède la Paix de la peur, une peur telle que le gouvernement québécois a décidé de prendre sur ses épaules une partie importante du fardeau qu'imposait au gouvernement fédéral le fameux rapport Erasmus-Dussault. Facile pour un avocat de Sillery ou un politicien de Westmount de céder en vrac les sables de la Côte-Nord, les épinettes y croissant avec les mouches noires en prime; encore plus simple d'inclure dans le lot la dépouille de nos ancêtres; d'enclaver 285 000 Québécois dans quelques villes et villages devenus réserves, eux qui devront finir leurs jours dans un condo de Miami. (Lebel 2002 : 8)

Pour Lebel, s'entendre avec les Innus sur les bases fixées dans le projet d'entente de principe provoquerait une perte de souveraineté territoriale du Québec au profit du gouvernement fédéral par un habile subterfuge. Son argumentation repose sur le fait que, selon la Loi constitutionnelle, le Parlement fédéral possède la compétence sur les réserves indiennes et sur les terres grevées d'un titre ancestral. La reconnaissance de droits ancestraux sur des territoires appartenant au Québec équivaldrait donc à une partition possible de la province ou, pire, à une prise de contrôle éventuelle de vastes territoires québécois par le fédéral (Gagnon 2003; Nadeau 2002). La participation d'un gouvernement indépendantiste à une telle négociation est synonyme d'aveuglement, sinon de trahison, d'autant plus qu'elle pourrait engendrer, selon le député, une ratification implicite de la Constitution canadienne de 1982. Cette constitution, rappelons-le, n'a jusqu'à maintenant pas été reconnue par le Québec hormis les quelques dispositions concernant la reconnaissance des droits autochtones.

La force d'imprégnation exercée par ces idées sur le contexte discursif pré-commission parlementaire est notée par Chevette dans son rapport. Selon lui, puisque le débat entourant la reconnaissance de la Constitution canadienne a fait couler beaucoup d'encre, il importe d'inclure dans le traité un passage qui rassurerait les opposants :

De manière à couper court à cette controverse, je suggère qu'un libellé dans l'éventuel traité puisse soustraire le Québec de cette reconnaissance sans réduire pour autant ses obligations. Ce libellé pourrait être le suivant : Que toute référence à la Loi constitutionnelle de 1982 ne constitue pas une reconnaissance implicite de la Constitution canadienne par le Québec. (Chevette 2003 : 22-23)

D'autres analystes écriront plus tard que de telles ententes territoriales avec les autochtones permettent de délimiter clairement le rôle du fédéral sur le territoire convoité, voire de le réduire (Gagnon 2003; Grammond 2005). Mais, en plein cœur de la controverse, les craintes exprimées par Lebel créèrent toute une commotion et furent relayées sur Internet par des organisations comme le Mouvement estrien pour le français (MEF). De plus, elles servirent de point de départ pour la publication par l'ancien premier ministre Jacques Parizeau (2002) d'un texte d'opinion qui engendra plusieurs échanges et un impact médiatique important (Bernard 2002; Radio-Canada 2002; Savard 2002). Or, soulignons que cette crainte que le gouvernement fédéral, et le Canada anglais dans son ensemble, tentent de diminuer le pouvoir du Québec sur son propre territoire en utilisant les autochtones comme prétexte n'est pas un thème nouveau dans la littérature indépendantiste (voir Philpot 1991).

Cette vision des relations centre-périphérie déployée par des acteurs indépendantistes coexiste avec une variante régionaliste qui intègre certains éléments de la logique décrite

précédemment, mais pour dénoncer cette fois des rapports de pouvoir qui défavorisent les régions ressources.

VARIANTE RÉGIONALISTE⁷

Dans son étude de l'image des Premières Nations qui est véhiculée par la presse nord-côtière à propos de la négociation, Loranger-Saindon (2007) reprend les termes d'un journaliste local qui dénonce la « montréalisation » du Québec; c'est-à-dire la perte d'un pouvoir régional au profit des politiciens issus des grands centres qui ne comprennent pas les priorités des régions ressources. Dans les journaux à grand tirage du Saguenay-Lac-Saint-Jean, on observe une tendance similaire par rapport à ce que l'on a décrit comme une indifférence de la population et des médias de la métropole (Montréal) envers les régions concernées par les négociations (Néron 2002a), ainsi que par rapport à la façon dont les centres politiques (Québec et Ottawa) traitèrent les régions ressources dans le dossier :

L'ampleur de la colère suscitée autour de l'Approche commune prend visiblement au dépourvu les élus fédéraux et provinciaux, ainsi que l'armée de fonctionnaires à leur service. Tout ce beau monde croyait sans doute être en mesure, à tout le moins jusqu'à tout récemment, de négocier un traité historique avec les autochtones au détriment des droits fondamentaux des « Blancs », le tout à l'abri des regards indiscrets étant donné que l'attention de la grande presse montréalaise est entièrement retenue depuis des mois par ce qui se passe sur l'échiquier politique fédéral et provincial. C'était sans compter sur la vigilance d'un groupe de citoyens avertis qui, paniqués à juste titre à l'idée de perdre la majeure partie du territoire sur lequel ils vivent depuis presque 200 ans au profit d'une poignée d'autochtones, appuient désormais avec insistance sur la sonnette d'alarme. (Néron 2002b : 8)

Des essais militants ont soutenu que le gouvernement du Québec maintenait délibérément une politique économique de discrimination à l'endroit des régions ressources depuis le début des années 1970. Pour Tremblay (2003), la base de cette politique serait d'assigner une position peu enviable aux régions ressources dans le plan de développement économique du Québec afin de favoriser un ensemble de régions réunies autour de la métropole, Montréal. Ultimement, cette politique aurait pour effet de faire fuir les jeunes travailleurs des régions ressources afin de nourrir le bassin de main-d'œuvre des régions favorisées :

Les éléments jeunes de nos collectivités régionales « ressources » étaient ainsi voués à prendre une place et à occuper un rôle qui leur avait été secrètement et illégalement attribué. Tout était ainsi programmé pour qu'ils aillent, telle une armée de conscrits, renforcer le tissu social et économique d'une région vouée à survivre à toutes les autres, la grande région de Montréal. (Tremblay 2003 : 8)

La volonté gouvernementale de reconnaître des droits ancestraux aux Innus, dont un titre aborigène, sur les territoires de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean a été vue comme une discrimination supplémentaire à l'égard des allochtones régionaux. Inquiets des répercussions

d'un futur traité sur leurs propres droits, des opposants ont crié à l'injustice, à la trahison :

Le 14 juillet 2000, les journaux nous apprenaient que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les représentants de quelque 4 567 descendants d'autochtones regroupés dans la communauté de Mashteuiatsh, s'étaient entendus sur les grandes lignes d'un traité, sans tenir compte des droits, besoins et aspirations de l'autre segment de la communauté régionale qui partage pourtant ces mêmes territoires depuis des temps immémoriaux; confinant ainsi tout ce qui n'est pas « Inuit » au statut réducteur de locataires dans leur propre pays et de citoyens de seconde zone, et faisant fi de leur droit de regard sur cette terre nourricière, de leur sentiment d'appartenance et de leurs rêves. (Bouchard 2002b : 9)

L'apparence de clandestinité entourant l'entente fut un point d'ancrage fort des discours de contestation. On dit qu'il s'agissait de « tractations conduites derrière des portes closes par quelques initiés du régime » (Bouchard 2002b : 9). Plus tard, l'existence réelle d'un secret entourant les négociations fut contredite par d'autres auteurs (p. ex. Charest 2003). Pourtant, au moment le plus fort de la controverse (vers 2000 à 2004), le discours des opposants était largement orienté vers la révélation d'une conspiration.

Il est intéressant de remarquer (en particulier pour ce qui est des opposants du Saguenay-Lac-Saint-Jean, une région administrative reconnue comme un bastion indépendantiste) que des leaders de l'opposition régionaliste remirent en doute le bien-fondé du projet d'indépendance du Québec tel que promu par le parti au pouvoir (le Parti Québécois). D'une certaine façon, on considérait ce projet comme une autre facette de la politique de discrimination mise en place par l'État central :

L'État n'accorde et ne concède que ce qu'il est trop faible pour refuser, disait Durkheim, et dans le contexte de traité qui nous préoccupe nous avons là un bel indicateur pour jauger de la force de ce Gouvernement et pour apprécier sa capacité de réagir contre ceux (les Inuit) qui minent son pouvoir. Mais que voulez-vous, la paix avec les descendants d'autochtones constitue la première condition gagnante au référendum projeté sur l'indépendance du Québec, et peu importe, pour les promoteurs, qu'il faille larguer pour cela la souveraineté des régions périphériques (dont la mienne). [Bouchard 2001 : 23]

Dans ce cadre, les institutions canadiennes, représentées plus spécifiquement par la Constitution et la Charte des droits et libertés, étaient vues par ces opposants aux négociations comme des remparts face aux abus de pouvoir de Québec. On écrivit, entre autres, que le projet de traité, tout comme la politique de discrimination systématique mise en place par Québec à l'endroit des régions ressources, contrevenaient à des articles précis de la Constitution et qu'il était nécessaire de porter l'affaire devant les tribunaux (voir Nadeau 2002). Puis, des opposants allochtones régionaux ne firent pas que remettre en question le projet d'indépendance du Québec; parmi

d'autres, les auteurs cités précédemment (Bouchard 2002b; Tremblay 2003) rendirent même hommage à l'héritage de Pierre Elliott Trudeau⁸ et se réapproprièrent le terme un peu oublié de « Canadien français » afin de s'autodéfinir (notamment par l'utilisation du terme « Autochtone canadien-français » en référence à la communauté héritière de la colonisation autochtone de la région).

Donc, dans les discours d'opposition à la négociation se déploie une vision particulière des relations entre un centre et une périphérie. La trame commune aux différentes versions de cette vision est que le centre (ex. : politique, économique, médiatique) contrôle la destinée de la périphérie et, dans ses tractations avec des nations autochtones, sacrifie délibérément la population autochtone vivant sur les territoires faisant l'objet d'une négociation. Or, chez les opposants indépendantistes, on sent clairement que celui qui tire les ficelles de la conspiration est fédéraliste, voire anglophone, alors que, dans l'esprit d'opposants régionalistes, les conspirateurs sont plutôt indépendantistes et proches du gouvernement québécois. Cela permet d'insister sur l'hétérogénéité des discours d'opposition en temps de controverse. En effet, des acteurs peuvent partager un positionnement similaire face à une négociation territoriale tout en identifiant des adversaires forts différents. Dans notre exemple, des discours régionalistes et indépendantistes entretiennent à la fois des solidarités (face au projet d'entente) et des rivalités (face à l'indépendance québécoise et aux institutions canadiennes).

Les discours d'opposition peuvent également se caractériser par une remise en question de l'identité de ceux qui revendiquent des droits ancestraux. C'est ce qui s'est produit lorsqu'une thèse supposant la disparition historique des Innus a été publiée et relayée par les médias.

DES IDENTITÉS CONTESTÉES : AUTOUR D'UNE THÈSE SUR LA DISPARITION DES INNUS

La thèse en question peut être résumée ainsi : les Innus d'aujourd'hui ne sont pas les représentants du peuple montagnais, tel qu'il a été rencontré par les Européens lors des premiers contacts. À cause de pertes humaines subies lors de guerres, de famines et d'épidémies, ainsi que d'un métissage résultant d'un intense brassage des populations et de mariages exogames, on doit conclure que la « race montagnaise » s'est diluée jusqu'à s'éteindre il y a plusieurs siècles.

C'est lors du Téléjournal (SRC) du 12 mars 2002, par le biais d'un reportage de Paul Toutant, que cette thèse reçut une attention médiatique considérable, lui forgeant ainsi une place importante dans l'intense débat collectif entamé à propos des négociations territoriales des Innus :

En 1994, le gouvernement du Québec a offert aux Attikameks-Montagnais quatre mille kilomètres carrés de territoire, et une compensation financière de 342 millions de dollars. En même

temps, il travaillait à prouver que les Attikameks et les Montagnais qui vivent au Québec n'en sont pas : ils sont bien les descendants d'Amérindiens mais installés sur le territoire après l'arrivée des Européens. C'est la conclusion de quinze ans de recherche gouvernementale. Radio-Canada a appris que les ministères des Ressources naturelles et de la Justice, associés à Hydro-Québec, ont engagé des historiens et une batterie d'experts pour bâtir une riposte juridique aux revendications territoriales amérindiennes. (Toutant 1996 : 83)

Les « quinze ans de recherche gouvernementale » dont il est question dans le reportage sont consignés dans deux importants ouvrages : le premier visant à retracer l'histoire des Amérindiens du Saint-Maurice jusqu'au Labrador de la préhistoire à 1760 (Parent 1985) ; le second visant à retracer le contexte historique de la localisation⁹ des Attikameks et des Montagnais de 1760 à nos jours (Ratelle 1987). Dans l'un, comme dans l'autre, on ne trouve aucune confirmation de la thèse de la disparition des Montagnais (Innus). On y constate plutôt la « stabilité de l'occupation du territoire » par les Innus jusqu'en 1760 (Parent 1985 : 924) et on avance que les limites de ce territoire ne changeront qu'au XIX^e siècle avec l'introduction de nouveaux postes de traite et la création de réserves (Ratelle 1987)¹⁰. Malgré cette erreur d'interprétation, le reportage a créé toute une onde de choc et son contenu a été relayé par des groupes d'opposition tels que le Mouvement estrien pour le français, lequel a dénoncé « la grande fraude innue-montagnaise » (MEF 2002). De plus, il a contribué à renforcer cette impression que les Indiens ne sont pas de vrais Indiens après tout. Donc, à quoi bon leur reconnaître des droits ancestraux ?

Certains travaux controversés ont établi les bases contemporaines de la thèse de la disparition des Innus et, par le fait même, ont nourri le reportage de Toutant. Tout d'abord, plusieurs années avant ce reportage, le livre *Le dernier des Montagnais* (Bouchard 1995), publié à compte d'auteur, contribuait significativement à l'expression de cette thèse. Entre autres, R. Bouchard s'appuie sur les Relations des Jésuites afin de décrire le haut taux de mortalité due aux épidémies et à la famine dans la première moitié du XVII^e siècle. Les alliés montagnais et algonquins auraient ainsi été complètement déstabilisés sur le plan militaire, à cause d'un nombre réduit d'effectifs, et n'auraient plus été en mesure de faire face aux ennemis iroquois :

D'environ 1500 qu'elle était en 1603, confirme le père Lalemant, la population montagnaise de Tadoussac « est quasi tout exterminé[e] » en 1646, et lorsque l'année suivante le père Dequen amorcera sa remontée historique du Saguenay, le « pays » sera complètement dépouillé de ses habitants, entre Tadoussac et Métabetchouan. Au début des années cinquante, l'épidémie finira de ravager la frange septentrionale de l'Alliance et décimera tout aussi cruellement les populations des « petites nations » [...]. (*ibid.* : 147-148)

Par conséquent, les Innus d'aujourd'hui ne seraient que les descendants d'un groupe plusieurs fois métissé, aux racines amérindiennes et européennes diverses :

Menacés de disparaître [...] – en tant que nation et culture originales – les survivants n'auront d'autre choix que de se mêler finalement à l'envahisseur blanc afin de former une nouvelle race de « Montagnais » beaucoup plus liés à leurs racines ancestrales par la coutume et la culture que par le sang ! (*ibid.* : 9)

Le raisonnement à la base de cet écrit fait donc reposer la validité des identités autochtones sur la pureté du sang plutôt que sur la transmission historique d'un lien culturel, les métissages passés venant du coup invalider les prétentions des Innus actuels d'être de vrais Innus. Alors, la signature d'un traité avec ceux qui prétendent aujourd'hui être des Innus serait illégitime :

Données particulièrement troublantes qui peuvent aiguïser le cynisme chez les Canadiens confrontés depuis peu aux dernières revendications territoriales des leaders autochtones contemporains, en 1845 les recenseurs de l'État colonial avaient déjà établi que la population aborigène du Bas-Canada n'était désormais qu'une « nation » de Métis [et] qu'il n'était pratiquement plus possible d'y trouver « un Sauvage pur sang » (ALPC : 1844-1845). Le constat est brutal, voire même cruel aujourd'hui pour ces gens qui se disent appartenir aux « Premières Nations » et qui essaient de se redéfinir une place au soleil en tentant d'isoler en éprouvette les derniers liens génétiques les rattachant à la sueur de cette terre d'Amérique et en imposant à la communauté tout entière une sorte de politique d'apartheid au profit d'une infime minorité. (*ibid.* : 201)

La parution du livre a été suivie de critiques plutôt défavorables de la part de quelques chercheurs s'intéressant aux questions autochtones, sans toutefois soulever de véritable controverse (voir Bouchard 1997 et la note de la rédaction accompagnant ce texte, p. 93-94). Parmi d'autres, Charest (1997) avance que Bouchard a basé ses conclusions sur une analyse beaucoup trop partielle : il aurait annoncé avec enthousiasme la disparition de toute la nation montagnaise alors qu'il ne se serait penché que sur le sort historique réservé à une minorité de communautés formant cette nation. Pour lui, cette faute méthodologique à elle seule invaliderait la thèse de l'historien. Il insiste aussi sur le fait que Bouchard se contredit en avouant que la diminution de la population montagnaise observée dans les comptes rendus de l'époque est due, non seulement à des décès, mais aussi à de simples déplacements sur le territoire (les déplacements d'une population ne facilitant pas son recensement). Enfin, il affirme que les métissages ont toujours fait partie de l'histoire humaine. On ne pourrait donc pas s'appuyer sur ceux-ci pour remettre en question la continuité de l'ensemble montagnais.

Par ailleurs, le matériau principal du reportage de Toutant était constitué de recherches, commanditées par Hydro-Québec, dont l'auteur est l'historien sherbrookoïse Nelson-Martin Dawson. Dawson s'y inspire des conclusions de Bouchard afin d'annoncer, à son tour, la disparition historique des Montagnais. L'essentiel de son propos sera condensé plus tard dans son ouvrage *Feu, fourrures, fléaux et foi foudroyèrent les Montagnais* (Dawson 2005).

C'est dans les œuvres d'époque, notamment cartographiques, que Dawson trouve des raisons d'appuyer la thèse de la disparition des Montagnais. Selon lui, les Européens utilisaient au départ le terme « Montagnais » afin de se référer à un groupe restreint. Or, graduellement, le nom donné à différents petits groupes amérindiens (ex. : Écureuils, Papinachois) aurait disparu des cartes et autres documents historiques, car ils auraient tous été intégrés dans une appellation plus inclusive, changeant ainsi le sens initial du terme « Montagnais » :

Le terme « Montagnais » devint donc, au fil du temps, l'appellation facile pour désigner tout ce qui était relatif aux populations autochtones, toutes tribus confondues, vivant dans le vaste royaume du Saguenay [...]. [...] Le transfert de sens opéré dans le monde des cartographes au cours du XVIII^e siècle, faisait donc bel et bien écho aux modifications d'une réalité humaine observées, dès le tournant du siècle, par les missionnaires et autres témoins oculaires. (*ibid.* : 227)

Plusieurs intellectuels québécois ont vivement réagi au reportage de Toutant et aux recherches de Dawson (p. ex. Serge Bouchard 2002; Trudel 2001). Charest (2002) écrit que la disparition d'une appellation dans les ouvrages de l'époque ne peut en aucun cas servir de preuve crédible à la thèse de Dawson :

La disparition d'un nom dans la cartographie ou dans la documentation écrite est-elle un indice infaillible de la disparition de celui-ci ? Certainement pas. Les Canadiens français du Québec sont-ils disparus parce que nous nous appelons maintenant des Québécois ? En est-il de même pour les Esquimaux, qui auraient été remplacés par les Inuits ? Il apparaît donc très hasardeux d'affirmer que ceux qui portaient tel nom à telle époque sont disparus parce que des noms apparaissant sur les cartes ont changé. (Charest 2002 : A8)

Mailhot (2002) a ajouté qu'il s'agit là d'une « erreur primaire » commise par l'historien. Elle a dénoncé aussi le fait que Dawson ne puisse pas concevoir que des personnes venues d'ailleurs aient pu être incorporées à l'intérieur d'une nation autochtone par voie d'immigration ou par des mariages exogames :

Si cette immigration avait abouti à un « mélange ethnique généralisé », comme le prétend l'historien, comment expliquer que tout le territoire, depuis le Saguenay jusqu'à la rivière Moisie, ait continué à être occupé jusqu'à aujourd'hui par des gens de langue et de culture innues ? – Même sur la Côte-Nord, où ce phénomène d'immigration ne s'est pas produit et où aucune baisse démographique n'a été rapportée, l'historien Dawson parle de « perte de la pureté tribale » et de « mélange ethnique généralisé ». (Mailhot 2002 : A9)

Mailhot termine son article en observant que l'étude de Dawson « est décidément trop emberlificotée pour être prise au sérieux » et que, si elle fait l'objet d'une telle couverture médiatique, c'est à cause de « la manie du scoop dont sont affectés certains journalistes de notre télévision nationale » (*ibid.* : A9).

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR UNE DISCUSSION À PROPOS DES DEUX THÈMES

Le contexte discursif dans lequel s'est déroulée la commission parlementaire est donc caractérisé par le déploiement d'une vision conflictuelle des intérêts centre-périphérie ainsi que par un questionnement de l'authenticité de l'identité autochtone. Or, ces phénomènes discursifs ne sont pas uniques dans cette situation précise, car on en retrouve des manifestations similaires dans d'autres controverses en Amérique du Nord.

Tout d'abord, en regardant de près la littérature scientifique nord-américaine, on peut voir que les divergences entre le centre et la périphérie sont souvent constatées dans les controverses entourant la reconnaissance des droits ancestraux autochtones. Par exemple, on remarque que des membres de communautés allochtones périphériques entretiennent la conviction que la prise de décisions les concernant est entre les mains de gouvernements dominés par des intérêts urbains et que les grands médias (également issus des grands centres) influencent cette prise de décisions (Landsman 1985). La recherche empirique montre que, dans ce contexte, une couverture médiatique favorable aux revendications autochtones peut attiser une hostilité déjà existante chez les allochtones de localités périphériques envers les médias, les politiciens et la population des grands centres urbains (Landsman 1987; Nesper 2002). Aussi, dans des milieux où l'économie allochtone s'appuie largement sur les ressources naturelles, le sentiment d'aliénation par rapport au processus de négociations territoriales en cours et la peur de perdre un certain mode de vie (si des droits ancestraux devaient être reconnus) peuvent contribuer aux tensions interethniques locales (Menzies 1994).

Ensuite, la contestation de l'authenticité (raciale) des autochtones est une donnée courante du « gros bon sens » présent dans le racisme ordinaire (*common sense racism*) aux États-Unis (Cramer 2006). En temps de controverse, la contestation des identités autochtones pointe souvent vers la quantité de sang indien coulant dans les veines de ceux qui revendiquent des droits. De plus, des recherches anthropologiques font état d'une image qu'ont les allochtones de « l'Indien authentique » (Cramer 2006; Landsman 1985 et 1987; Trudel 1995). Historiquement construite par les premiers et véhiculée dans la culture populaire, notamment par des productions cinématographiques, cette image allie des stéréotypes physiques (p. ex. cheveux longs tressés, nez droit, visage osseux, peau foncée) à des stéréotypes culturels (p. ex. à la fois paresseux et courageux, pauvre, spirituel, n'ayant pas adopté de technologies modernes). La non-correspondance des autochtones actuels avec cet « Indien symbolique », pour cause d'apparence physique différente ou du succès économique d'entreprises autochtones, alimente les suspicions à propos

de la légitimité des droits ancestraux et de l'identité réelle de ceux qui revendiquent ces droits. Au passage, notons que nos données de recherche indiquent la présence, dans certains mémoires remis en commission parlementaire, d'un questionnement similaire concernant le caractère traditionnel des cultures autochtones.

En référence aux événements de Ganienkeh (soit les tensions entre des communautés rurales mohawks et allochtones de l'État de New York dans les années 1970-1980), Landsman (1985) observe que le cadre interprétatif déployé par l'opposition locale blanche était orienté vers la dénonciation d'une apparente imposture. Les allochtones locaux croyaient généralement que les autochtones pouvaient obtenir ce qu'ils voulaient de l'État grâce à leur aisance à berner la presse urbaine. Ils voyaient les Amérindiens comme des hypocrites et des communicateurs publics habiles, et ce, en raison de leur compréhension du terme « traditionnel ». Plus précisément, ils entretenaient l'impression qu'une culture autochtone authentique est nécessairement inchangée, figée dans le temps : si les autochtones actuels ne vivent pas comme leurs ancêtres le faisaient il y a deux cents ans, ils ne peuvent donc pas se revendiquer d'une véritable tradition culturelle. Faire ses courses à l'épicerie, faire sa lessive dans une buanderie ou utiliser une tronçonneuse plutôt que des outils à main constituaient donc, pour ces opposants, des preuves de l'hypocrisie des Mohawks. En somme, l'auteure dénote que la plupart des discours d'opposition aux revendications visaient à prouver que les Indiens n'étaient pas de vrais Indiens, après tout !

Dans la recherche de Landsman, on constate que des liens forts peuvent unir les deux thèmes étudiés précédemment : l'opposition centre-périphérie et le questionnement de l'identité des autochtones. En effet, les opposants locaux aux négociations territoriales contestaient l'authenticité de l'identité autochtone du point de vue de la persistance d'un mode de vie traditionnel (sous prétexte qu'eux, contrairement aux gens du centre, étaient en mesure d'observer que les Mohawks ne correspondaient pas aux caractéristiques de l'Indien véritable).

La recension de recherches empiriques nous montre ainsi qu'il existe des similitudes entre, d'une part, les discours d'opposition à l'Approche commune et, d'autre part, les discours d'opposition déployés lors d'autres controverses. Cependant, chacune de ces controverses émerge aussi d'une situation qui est particulière à un pays donné. Une analyse de discours, telle que nous la concevons, ne saurait donc se passer d'une compréhension des réalités « extra-discursives » qui accompagnent un contexte discursif particulier. Dans le cas que nous étudions, la controverse ne peut être dissociée d'éléments de contexte tels que l'interaction entre des communautés identitaires dont le poids politique est inégal. Plus précisément, les discours sur la négociation résultent en partie d'une confrontation

multiforme entre les tenants de visions concurrentes de l'avenir collectif (nationalismes canadien et québécois, régionalismes, revendications politiques des Innus). Par contre, comme nous l'avons vu précédemment, le portrait est de nature hétérogène et appelle une lecture nuancée de la situation. Ce fait s'illustre notamment par des divergences au sein d'une même mouvance nationaliste : des franges du mouvement indépendantiste critiquant la participation d'un gouvernement dirigé par le Parti Québécois dans les négociations.

Le questionnement de la structure des rapports sociaux, politiques et économiques entre régions centrales et périphériques doit, lui aussi, être analysé en fonction du contexte sociopolitique dans lequel il émerge, et ce, même s'il présente des similitudes avec ce qui est relevé dans la littérature internationale. Tout comme Leydet (2007), nous convenons que les communautés allochtones et autochtones de régions ressources du Québec cohabitent sur un même territoire, ce qui n'est souvent pas le cas des grands centres urbains. Dans une situation socio-économique incertaine, le partage des ressources naturelles ainsi que les droits de pêche et de chasse deviennent des sources de conflit potentiellement intense au niveau local. De ce fait, de nombreux allochtones craignent d'avoir à payer les coûts d'avantages alloués aux autochtones, tel que l'a constaté Leydet (2007) dans sa lecture des mémoires déposés devant la commission parlementaire et par Chevette (2003) dans sa tournée de consultation.

Nous croyons qu'il s'agit là de quelques points de repère importants pour orienter la recherche à propos des fondements symboliques du positionnement des acteurs face aux revendications autochtones.

Notes

1. Ici, par « controverse », nous entendons la tenue d'un débat social animé où des groupes en opposition sont engagés dans une lutte de nature discursive et dont le déroulement est relayé, voire influencé, par des médias de masse. Or, bien qu'il s'agisse d'un phénomène essentiellement discursif, la controverse n'est pas en contradiction avec des affrontements de nature plus physiques (bagarres, menaces, lynchages, etc.) qui peuvent résulter d'une escalade.
2. Ma recherche est effectuée dans le cadre du doctorat en anthropologie de l'Université Laval et est dirigée par Martin Hébert et codirigée par Geneviève Nootens.
3. Nous tenterons d'exposer le mieux possible les caractéristiques des discours circulant au moment de la controverse. Il s'agit donc d'une analyse plutôt descriptive, bien que critique puisqu'elle cherche à aller à la racine des discours en question. Nous ne chercherons pas tellement à infirmer ou à soutenir des prises de position particulières avec nos propres arguments, tout au plus tenterons-nous de montrer qu'elles entrent en contradiction avec d'autres arguments présents dans les écrits de la période historique sous étude.
4. Le Conseil Attikamek-Montagnais (CAM).

5. La principale particularité du projet de traité est de ne pas reposer sur l'extinction des droits ancestraux des Innus, mais plutôt sur la définition des modalités d'application de certains droits ancestraux sur un vaste territoire sous gouverne québécoise (le Nitassinan). Parmi les autres mesures, on compte la reconnaissance du titre aborigène et l'octroi de mesures d'autonomie gouvernementale sur un territoire plus restreint (l'Innu Assi) ainsi que le versement de redevances à propos de l'exploitation de ressources naturelles sur le Nitassinan (Charest 2003; Grammond 2005; Nootens 2004; Saint-Hilaire 2003).
 6. Cette dénonciation d'une apparente inégalité est compréhensible lorsqu'on se questionne sur la vision de l'identité autochtone qu'entretiennent les acteurs sociaux. En effet, alors que les collectivités autochtones se considèrent comme des nations à part entière ayant le droit de traiter d'égal à égal (donc, de nation à nation) avec la nation majoritaire, les opposants allochtones peuvent les voir comme des minorités ayant des droits et devoirs égaux à ceux de l'ensemble des citoyens du pays. Il s'agit là d'une confrontation entre deux conceptions de l'égalité (Taylor 1994).
 7. Cette section repose en grande partie sur l'analyse de textes polémiques (pamphlets et manifestes) publiés à compte d'auteur. Ils ont été choisis pour leur exemplarité; c'est-à-dire qu'ils illustrent une ligne de pensée dont les manifestations sont observées ailleurs (p. ex. éditoriaux, mémoires et échanges verbaux lors de la commission parlementaire). Ils sont facilement accessibles sur Internet grâce au site des Classiques des sciences sociales de l'UQAC (<http://classiques.uqac.ca/>). En ce qui concerne plus particulièrement les textes de Russel Bouchard, soulignons qu'il en a écrit plusieurs au moment de la controverse. Son rôle de leader d'opinion dans la controverse lui a valu d'être dépeint comme « grand animateur intellectuel du mouvement de contestation » dans un dossier préparé par le périodique à grand tirage *L'actualité* (Nadeau 2002). Ces faits expliquent l'importance donnée aux textes de cet auteur dans notre analyse. Toutefois, nous convenons qu'un tel recours aux ouvrages d'un même auteur porte le risque de personnaliser un débat qui est à la fois polyphonique et hétérogène. Cette problématique sera en partie résolue par le recours à une littérature plus diversifiée dans les phases ultérieures de notre recherche.
 8. Un tel hommage relève de l'inconcevable pour les indépendantistes québécois qui ont en mémoire la manière dont cette personnalité politique s'est impliquée dans la crise d'octobre 1970, dans le référendum sur l'indépendance de 1980 ainsi que dans le rapatriement de la constitution canadienne en 1981-1982. Ce fait permet de souligner l'hétérogénéité des discours relatifs aux rapports centre-périphérie.
 9. C'est-à-dire les événements historiques qui ont marqué l'occupation de certains territoires par ces groupes autochtones.
 10. La recherche de Parent (1985) avait bien proclamé la disparition historique des Attikameks, mais le reportage amalgamait l'ancienne négociation, menée conjointement par les Attikameks et les Montagnais jusqu'en 1994, et la négociation actuelle regroupant que des communautés de la nation innue (montagnaise). Les conclusions de Parent (1985) et de Ratelle (1987) ne furent donc pas correctement utilisées par Toutant.
- , 2004 : « Social Discourse Analysis: Outlines of a Research Project ». *The Yale Journal of Criticism* 17(20) : 199-215.
- BERNARD, Louis, 2002 : « Jacques Parizeau et l'entente de principe avec les Innus – Une intervention malheureuse ». *Le Devoir*, 29 août : A13.
- BOIVIN, Normand, 2002 : « Réunion sur l'Approche commune annulée. Une salle survoltée conspue les fonctionnaires ». *Le Quotidien*, 7 juin : 3.
- BOUCHARD, Russel, 1995 : *Le dernier des Montagnais. Vie et mort de la nation Innu*. Publication à compte d'auteur, Chicoutimi.
- , 1997 : « L'Histoire n'est pas une question d'équité mais de vérité! Une réplique de Russel Bouchard ». *Recherches amérindiennes au Québec* 27(2) : 92-94.
- , 2001 : « De l'égalité des chances et de la reconnaissance des droits collectifs de la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean », in Russel Bouchard *et al.* (dir.), *Le pays trahi*, tome 3 : 22-25. La société du 24 juillet, Saguenay.
- , 2002a, « L'Approche commune ». Du titre « aborigène », des « droits ancestraux » et des « droits territoriaux » de la nation innue. Publication à compte d'auteur, Saguenay.
- , 2002b : *Le Saguenay-Lac-Saint-Jean (et la Côte-Nord)*, « Notre Terre à nous aussi ». Manifeste pour une « Approche – vraiment – commune ». Saguenay, Publication à compte d'auteur, Saguenay.
- BOUCHARD, Serge, 2002 : « Apprendre sa mort à la télé ». *Le Devoir*, 12 novembre : A7.
- CHAREST, Paul, 1996 : « La supposée disparition des Atikamekw et des Montagnais ». *Recherches amérindiennes au Québec* 26(2) : 84-85.
- , 1997 : « Compte-rendu du livre *Le dernier des Montagnais* par Russel Bouchard ». *Anthropologie et Sociétés* 19(3) : 245-247.
- , 2001 : « The Land Claims Negotiations of the Montagnais, or Innu, of the Province of Quebec and the Management of Natural Resources », in C. H. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Quebec and Labrador* : 255-273. UBC Press, Vancouver.
- , 2002 : « Droits aborigènes, on peut changer de nom sans disparaître ». *Le Devoir*, 27 novembre : A8.
- , 2003 : « Qui a peur des Innus? Réflexions sur les débats au sujet du projet d'entente de principe entre les Innus de Mashteuiath, Essipit, Betsiamites et Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada ». *Anthropologie et Sociétés* 27(2) : 185-206.
- CHEVRETTE, Guy, 2003 : *Pour la négociation d'un traité juste et équitable*. Gouvernement du Québec, Québec.
- CHOQUINARD, Tommy, 2004 : « L'entente de principe avec les Innus. Une année de contestation », in M. Venne (dir.), *L'annuaire du Québec 2004* : 768-773. Fides, Montréal.
- CLEARY, Bernard, 1989 : *L'enfant de 7000 ans. Le long portage de la délivrance*. Septentrion, Sillery.
- CRAMER, Renee-Ann, 2006 : « The Common Sense of Anti-Indian Racism: Reactions to Mashantucket Pequot Success in Gaming and Acknowledgment ». *Law and Social Inquiry* 31 (2) : 313-341.
- DAWSON, Nelson-Martin, 2005 : *Feu, fourrures, fléaux et foi foudroyèrent les Montagnais. Histoire et destin de ces tribus nomades d'après les archives de l'époque coloniale*. Septentrion, Sillery.
- DUPUIS, Renée, 1993 : « Historique de la négociation sur les revendications territoriales du Conseil des Atikamekw et des

Médiagraphie

ANGENOT, Marc, 1984 : « Le discours social : problématique d'ensemble ». *Cahiers de recherche sociologique* 2(1) : 19-44.

- Montagnais (1978-1992) ». *Recherches amérindiennes au Québec* 23(1) : 35-48.
- FAIRCLOUGH, Norman, 2001 : *Language and Power*. Pearson Education Limited, Harlow.
- FLANAGAN, Tom, 2002 : *Premières nations? Seconds regards*. Les éditions du Septentrion, Sillery.
- GAGNON, Christian, 2003 : « À propos de l'entente avec les Innus ». *Action nationale* 93(4) : 15-23.
- GEERTZ, Clifford, 1973 : *The interpretation of cultures*. Basic Books, New York.
- GRAMMOND, Sébastien, 2005 : « L'accord Nisga'a et l'entente avec les Innus : vers une nouvelle génération de traités? » in Ghislain Otis (dir.), *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones* : 83-98. Presses de l'Université Laval, Québec.
- LANDSMAN, Gail H., 1985 : « Ganieneh: Symbol and Politics in an Indian/White Conflict ». *American Anthropologist* 87(4) : 826-839.
- , 1987 : « Indian Activism and the Press: Coverage of the Conflict at Ganieneh ». *Anthropological Quarterly* 60(3) : 101-113.
- LEBEL, Ghislain, 2002 : « Après la Paix des braves, la Paix de la peur! » *Le Quotidien*, 9 août : 8.
- LEYDET, Dominique, 2007 : « Autochtones et non-autochtones dans la négociation de nouveaux traités : enjeux et problèmes d'une politique de la reconnaissance ». *Négociations* 2(8) : 55-71.
- LORANGER-SAINDON, Ariane, 2007 : *Médias, Innus et Allochtones. L'image des Premières Nations dans les journaux de la Côte-Nord et ses effets sur les rapports interethniques*. Mémoire de maîtrise, département d'anthropologie, Université Laval, Québec.
- LORD, Audrey, 2010 : *L'Approche commune : nouvelle alliance innue-québécoise. La réaction au Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'analyse dans les journaux (2000-2004)*. Groupe de recherche et d'interventions régionales, Saguenay.
- MAILHOT, José, 2002 : « Négociations avec les Innus, Une étude historique complètement farfelue ». *Le Devoir*, 13 décembre : A9.
- MENZIES, Charles R., 1994 : « Stories from Home: First Nations, Land Claims, and Euro-Canadians ». *American Ethnologist* 21(4) : 776-791.
- MEF (Mouvement estrien pour le français), 2002 : « La grande fraude innue-montagnaise démasquée. Les prétentions territoriales des "autochtones" contredites ». <www.mef.qc.ca>, (consulté le 27 janvier 2007).
- NADEAU, Jean-Benoît, 2002 : « La vérité sur l'entente avec les Innus ». *L'Actualité*, 15 décembre : 54-61.
- NÉRON, Carol, 2002a : « Approche commune : l'indifférence mène tout droit à la catastrophe ». *Le Quotidien*, 2 octobre : 8.
- , 2002b : « Approche commune : Québec et Ottawa improvisent ». *Le Quotidien*, 12 juin : 8.
- NESPER, Larry, 2002 : *The Walleye War. The Struggle for Ojibwe Spearfishing and Treaty Rights*. University of Nebraska Press, Lincoln et London.
- NOOTENS, Geneviève, 2004 : *Désenclaver la démocratie*, Québec Amérique, Montréal.
- PARENT, Raynald, 1985 : *Histoire des Amérindiens, du Saint-Maurice jusqu'au Labrador : de la préhistoire à 1760*. Secrétariat aux affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit, Québec.
- PARIZEAU, Jacques, 2002 : « De la dynamite potentielle ». *La Presse*, 28 août : A16-A17.
- PHILPOT, Robin, 1991 : *Oka : le dernier alibi du Canada anglais*. VLB éditeur, Montréal.
- RADIO-CANADA, 2002 : « Parizeau remet en question l'entente avec les Innus ». <<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200208/28/001-innulentente.shtml>>, (consulté le 5 mai 2013).
- RATELLE, Maurice, 1987 : *Contexte historique de la localisation des Attikameks et des Montagnais de 1760 à nos jours*. Ministère de l'Énergie et des Ressources, Gouvernement du Québec, Québec.
- RICOEUR, Paul 1986 : *Du texte à l'action. Essais d'herméneutique II*. Éditions du Seuil, Paris.
- ROBIN, Régine, 1984 : « Présentation : Le discours social et ses usages ». *Cahiers de recherche sociologique* 2(1) : 5-17.
- SAA (Secrétariat aux Affaires autochtones), 2002 : *Les négociations avec les Innus. Pour une réflexion sur le contexte et les enjeux en cause*. Gouvernement du Québec, Québec.
- , 2003 : *Québec soumettra la question à une commission parlementaire*. Communiqué de presse du 27 août, Gouvernement du Québec, Québec.
- SAINT-HILAIRE, Maxime, 2003 : « La proposition d'entente de principe avec les Innus : vers une nouvelle génération de traités? » *Cahiers de droit* 44(3) : 395-426.
- SAVARD, Rémi, 2002 : « La "dynamite potentielle" de Monsieur ». *Relations* 680 : 4-5.
- TAYLOR, Charles, 1994 : *Multiculturalisme. Différence et démocratie*. Aubier, Paris.
- TOUTANT, Paul, 1996 : « Scoop à Radio-Canada ». *Recherches amérindiennes au Québec* 26(2) : 83.
- TREMBLAY, Mario, 2003 : *Le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Réalité interdite*. À compte d'auteur, Saguenay.
- TRUDEL, Pierre, 1995 : « De la négation de l'autre dans les discours nationalistes des Québécois et des Autochtones ». *Recherches amérindiennes au Québec* 25(4) : 53-66.
- , 2001 : « Recherches amérindiennes au Québec et la présumée disparition des Atikamekw et des Montagnais ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 54(3) : 449-451.